

Points de repère pour la mise en œuvre d'*Amoris laetitia* dans le diocèse d'Annecy

pour les personnes séparées, divorcées, divorcées remariées

« Accompagner, discerner et intégrer la fragilité »¹

A l'attention des prêtres, diacres, laïcs chargés de mission

Préliminaire

En mars 2016, suite aux deux synodes consécutifs sur la famille, le pape François publiait l'exhortation apostolique « *La joie de l'amour* », dans laquelle il invitait chaque famille, quelle que soit sa situation, à « *chercher la plénitude d'amour et de communion qui lui a été promise* » (AL 325). Cette invitation s'adressait notamment aux personnes affectées par des ruptures et des échecs conjugaux, et le pape nous demandait tout particulièrement d'accueillir ces personnes :

*« Il s'agit d'intégrer tout le monde,
on doit aider chacun à trouver sa propre manière
de faire partie de la communauté ecclésiale,
pour qu'il se sente objet d'une miséricorde
« imméritée, inconditionnelle et gratuite ».*

*Personne ne peut être condamné pour toujours,
parce que ce n'est pas la logique de l'Évangile ! »*

Pape François - AL 297

Le 21 octobre 2018, à l'initiative de notre évêque, le rassemblement diocésain « Tous en chemin », à la maison du diocèse, invitait les personnes divorcées à découvrir ce message de bienveillance et d'espérance du pape François, et à exprimer leurs attentes, leurs difficultés, leurs souhaits.

Il est temps maintenant de répondre à ces attentes en donnant aux prêtres, diacres et aux laïcs en situation d'accompagner les personnes divorcées, des points de repère pour la mise en œuvre des orientations données par le pape. Ce document a été préparé par une équipe de la Pastorale familiale et validé par le Conseil épiscopal.

¹ Titre du chapitre 8 de « *La Joie de l'amour* »

1- Accueillir et accompagner

Les personnes qui vivent ou ont vécu une rupture du lien conjugal expriment des demandes qui appellent des réponses différenciées. Mais quelle que soit la demande, si elles frappent à la porte de l'Église, c'est qu'elles cherchent Dieu, d'une façon ou d'une autre : nous avons donc à leur offrir un accompagnement permettant à chacun de grandir dans sa foi.

Quelques exemples de demandes :

Pour les personnes séparées ou divorcées :

- demande d'écoute voire de conseils avant, pendant ou après la séparation : cette période est généralement source de souffrance, d'isolement et de retrait des lieux de vie habituels, auxquels s'ajoutent souvent des difficultés matérielles.
- de plus, certaines se sentent exclues de l'Église du fait de leur divorce ou séparation.

Pour les personnes divorcées vivant une nouvelle union :

- demande de bénédiction ou de prière à l'occasion d'un mariage civil
- demande d'être reconnues en tant que couple dans leur paroisse
- demande d'un sacrement de l'initiation chrétienne (alors que la personne n'a pas conscience de sa situation dite « irrégulière » aux yeux de l'Église).
- demande de réintégration sacramentelle

Les personnes qui accueillent ces demandes doivent être **formées à l'écoute et connaître les enjeux et les orientations présentés dans *La Joie de l'amour***. Selon les cas, l'entretien sera seulement un moment de partage et d'échange ou pourra déboucher sur des propositions concrètes, en orientant vers :

- un conseiller conjugal et familial, pour essayer d'apaiser leur relation avec leur conjoint, ou vivre la séparation en essayant de ne pas aggraver la souffrance, notamment lorsqu'il y a des enfants.
- le mouvement Revivre 74 (cinq équipes dans le diocèse), pour se reconstruire après la souffrance d'un divorce.
- une équipe de cheminement et de discernement en vue d'une réinsertion dans la vie ecclésiale, particulièrement pour les personnes divorcées vivant une nouvelle union : cette proposition est détaillée dans les paragraphes suivants
- un accompagnement personnel / spirituel
- le catéchuménat en cas de demande de sacrement d'initiation.
- sans omettre la possibilité de se tourner vers l'officialité pour déposer une demande en reconnaissance de nullité - invalidité du sacrement de mariage.
- A noter : pour les personnes séparées/divorcées qui souhaitent rester fidèles à leur sacrement de mariage, deux mouvements sont présents dans le diocèse : la Communion Notre-Dame de l'Alliance et la Fraternité Notre-Dame de la Réconciliation (voir le dépliant de la pastorale familiale, ou le site du diocèse)

Afin de permettre une unité dans le diocèse et éviter trop de disparités dans l'accueil de ces demandes, les personnes chargées de cet accueil (un représentant de chaque paroisse ou doyenné, ainsi que des personnes de la Maison de la Famille) se retrouveront en **équipe diocésaine** régulièrement, pour partager, enrichir et évaluer leur pratique. Cette équipe sera formée de prêtre(s), diacre(s) et laïcs, et sera en lien avec les services du catéchuménat, de l'accompagnement spirituel, de l'officialité.

2- Discerner

Pour accompagner les personnes divorcées vivant une nouvelle union, le pape François invite à un « *discernement personnel et pastoral approprié* » (AL 298), sans oublier que « *La route de l'Église est celle de ne condamner personne éternellement ; de répandre la miséricorde de Dieu sur toutes les personnes qui la demandent d'un cœur sincère.* » (AL 296).

« *Il s'agit d'un itinéraire d'accompagnement et de discernement qui oriente ces fidèles à la prise de conscience de leur situation devant Dieu.* » (AL 300)

Entre le rappel que l'Église ne doit jamais « *renoncer à proposer l'idéal complet du mariage, le projet de Dieu dans toute sa grandeur* » (AL 307) et sa « *mission d'annoncer la miséricorde de Dieu, cœur battant de l'Évangile* » (AL 309), le pape conseille d'accompagner « *avec miséricorde et patience les étapes possibles de croissance des personnes* » (AL 308). C'est donc avec beaucoup de délicatesse qu'il convient de chercher avec la personne le ou les petits pas possibles aujourd'hui, ainsi que le ou les petits pas envisageables dans un futur proche ou à moyen terme.

Ces personnes seront accompagnées par **une équipe en paroisse ou doyenné** qui comprendra la personne chargée de l'accueil (cf ci-dessus), des personnes de la paroisse pour faciliter ensuite l'intégration dans la vie ecclésiale, un prêtre (« *Les prêtres ont la mission d'accompagner les personnes intéressées sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Église et les orientations de l'évêque.* » (AL 300) et si possible des personnes divorcées-remariées ayant déjà effectué cette démarche de discernement.

Lors des rencontres, cette équipe d'accompagnement s'appuie sur la Parole de Dieu et peut aborder les thèmes suivants :

- Où j'en suis, quel est mon itinéraire, quelles sont mes souffrances, mes joies...
- Où je me situe dans ma relation avec Dieu, et quelle est ma place dans l'Église.
- De quoi je rends grâce dans ma vie, de quoi je demande pardon.
- Quels textes d'Évangile m'éclairent ? Quel lien je fais avec ma vie ?
- Notamment les textes bibliques sur le mariage : Genèse 1-2 ; Jn 2,1-11 (Cana) ; Mt 19,3-12 ; Mc 10,2-12 ; Lc 16,18 ...
- Que signifie pour moi l'appel à la sainteté ? Par quel chemin de conversion ? (gradualité dans la mise en œuvre du projet de Dieu)
- Quelle est ma responsabilité passée et présente dans mon histoire conjugale ? Avec les questions posées dans AL 300 :
 - « *comment ils se sont comportés envers leurs enfants quand l'union conjugale est entrée en crise ;*
 - *s'il y a eu des tentatives de réconciliation ;*
 - *quelle est la situation du partenaire abandonné ;*
 - *quelles conséquences a la nouvelle relation sur le reste de la famille et sur la communauté des fidèles ;*
 - *quel exemple elle offre aux jeunes qui doivent se préparer au mariage.* »

Pour qu'il y ait discernement, il faut du temps. Notamment, lorsqu'une personne est dans une phase de « revendication », il faut du temps pour arriver à l'écoute et l'accueil de ce que l'Église dit. L'accompagnement vise « *à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Église et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir.* » (AL 300)

Il s'agit d'un **double discernement, personnel et pastoral**, mais il convient de bien tenir compte de l'avertissement que nous adresse le pape François : « *Il nous coûte aussi de laisser de la place à la conscience des fidèles qui souvent répondent de leur mieux à l'Évangile avec leurs limites et peuvent exercer leur propre discernement dans des situations où tous les schémas sont battus en brèche. Nous sommes appelés à former les consciences, mais non à prétendre nous substituer à elles.* » (AL 37).

3- Intégrer

La démarche de discernement engage dans un processus dont la visée est **la recherche de l'intégration ecclésiale la plus juste**.

Tout n'est pas lié à l'accès aux sacrements (réconciliation et eucharistie). Les modalités d'intégration dans l'Église sont diverses, y compris dans l'exercice de certaines responsabilités (catéchèse, animation liturgique, gestion des paroisses, service caritatif ...). L'accès aux sacrements ne peut donc être préjugé comme terme du chemin d'intégration, même si l'exhortation apostolique *Amoris Laetitia* indique que cet accès est envisageable.

Ce texte du magistère nous demande de sortir de la logique du permis/défendu et d'un cadre directif pour rechercher un chemin de croissance dans la foi.

Dans la mesure du possible, on veillera en outre à ne pas réduire l'intégration dans la vie de l'Église à une demande ponctuelle, comme, par exemple, une bénédiction de la seconde union.

Cette intégration dans la vie de l'Église concerne aussi la communauté paroissiale. Le discernement pastoral permet donc au curé, en respectant le discernement personnel de la personne, de déterminer avec elle sa meilleure intégration possible dans la vie paroissiale.

Il appartient au curé et à l'EAP de faire **un travail avec la communauté paroissiale** pour que celle-ci se montre vraiment accueillante.

-

Nous remercions par avance toutes les personnes qui, soucieuses de mettre en œuvre les orientations pastorales contenues dans l'Exhortation Apostolique « *La joie de l'amour* », s'impliqueront dans cette mission d'accueil, d'accompagnement et de discernement au service de nos frères et sœurs ayant vécu une rupture d'alliance, pour une intégration renforcée et éclairée au sein de la communauté ecclésiale.

Signature

Les orientations développées dans ce document s'appuient sur l'enseignement de l'Exhortation Apostolique *Amoris laetitia*, notamment ces passages qui concernent et éclairent la question :

« Face aux situations difficiles et aux familles blessées, [...] les pasteurs doivent savoir qu'ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations : le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas [...]. C'est pourquoi, tout en exprimant clairement la doctrine, il faut éviter des jugements qui ne tiendraient pas compte de la complexité des diverses situations ; il est également nécessaire d'être attentif à la façon dont les personnes vivent et souffrent à cause de leur condition. » n° 79

« Il faut reconnaître qu'« il y a des cas où la séparation est inévitable. Parfois, elle peut devenir moralement nécessaire, lorsque justement, il s'agit de soustraire le conjoint le plus faible, ou les enfants en bas âge, aux blessures les plus graves causées par l'abus et par la violence, par l'avilissement et par l'exploitation, par l'extranéité et par l'indifférence ». Mais on ne peut l'envisager que « comme un remède extrême après que l'on [a] vainement tenté tout ce qui était raisonnablement possible pour l'éviter ». n° 241

« Il est important de faire en sorte que les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union sentent qu'elles font partie de l'Église, qu'elles "ne sont pas excommuniées" et qu'elles ne sont pas traitées comme telles, car elles sont incluses dans la communion ecclésiale. Ces situations « exigent aussi [que ces divorcés bénéficient d'un] discernement attentif et [qu'ils soient] accompagnés avec beaucoup de respect, en évitant tout langage et toute attitude qui fassent peser sur eux un sentiment de discrimination ; il faut encourager leur participation à la vie de la communauté. Prendre soin d'eux ne signifie pas pour la communauté chrétienne un affaiblissement de sa foi et de son témoignage sur l'indissolubilité du mariage, c'est plutôt précisément en cela que s'exprime sa charité » n° 243

« La route de l'Église est celle de **ne condamner personne éternellement** ; de répandre la miséricorde de Dieu sur toutes les personnes qui la demandent d'un cœur sincère. » n°296

« Il s'agit d'intégrer tout le monde, on doit aider chacun à trouver sa propre manière de faire partie de la communauté ecclésiale, pour qu'il se sente objet d'une miséricorde "imméritée, inconditionnelle et gratuite". **Personne ne peut être condamné pour toujours, parce que ce n'est pas la logique de l'Évangile !** [...] il peut y avoir une manière de participer à la vie de la communauté, soit à travers des tâches sociales, des réunions de prière ou de la manière que, de sa propre initiative, il suggère, en accord avec le discernement du Pasteur. » n° 297

« Les divorcés engagés dans une nouvelle union, par exemple, peuvent se retrouver dans des situations très différentes, qui ne doivent pas être cataloguées ou enfermées dans des affirmations trop rigides sans laisser de place à **un discernement personnel et pastoral approprié**. Une chose est une seconde union consolidée dans le temps, avec de nouveaux enfants, avec une fidélité prouvée, un don de soi généreux, un engagement chrétien, la conscience de l'irrégularité de sa propre situation et une grande difficulté à faire marche arrière sans sentir en conscience qu'on commet de nouvelles fautes. L'Église reconnaît des situations où « l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs - par exemple l'éducation des enfants -, remplir l'obligation de la séparation ».

Il y a aussi le cas de ceux qui ont consenti d'importants efforts pour sauver le premier mariage et ont subi un abandon injuste, ou celui de « ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide ».

Mais autre chose est une nouvelle union provenant d'un divorce récent, avec toutes les conséquences de souffrance et de confusion qui affectent les enfants et des familles entières, ou la situation d'une personne qui a régulièrement manqué à ses engagements familiaux. » n° 298

« les baptisés divorcés et remariés civilement doivent être davantage intégrés dans les communautés chrétiennes selon les diverses façons possibles, en évitant toute occasion de scandale. **La logique de l'intégration est la clef de leur accompagnement pastoral**, afin que non seulement ils sachent qu'ils appartiennent au Corps du Christ qu'est l'Église, mais qu'ils puissent en avoir une joyeuse et féconde expérience. Ce sont des baptisés, ce sont des frères et des sœurs, l'Esprit Saint déverse en eux des dons et des charismes pour le bien de tous. [...] Cette intégration est nécessaire également pour le soin et l'éducation chrétienne de leurs enfants, qui doivent être considérés comme les plus importants. » n° 299

« Si l'on tient compte de l'innombrable diversité des situations concrètes, comme celles mentionnées auparavant, on peut comprendre qu'on ne devait pas attendre du Synode ou de cette Exhortation une nouvelle législation générale du genre canonique, applicable à tous les cas... Les prêtres ont la mission « d'accompagner les personnes intéressées sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Église et les orientations de l'évêque. » n°300

Les repères sur un chemin de discernement

« Dans ce processus, il sera utile de faire un examen de conscience, grâce à des moments de réflexion et de repentir.

Les divorcés remariés devraient se demander :

- 1) comment ils se sont comportés envers leurs enfants quand l'union conjugale est entrée en crise ;
- 2) s'il y a eu des tentatives de réconciliation ;
- 3) quelle est la situation du partenaire abandonné ;
- 4) quelles conséquences a la nouvelle relation sur le reste de la famille et sur la communauté des fidèles ;
- 5) quel exemple elle offre aux jeunes qui doivent se préparer au mariage.

Une réflexion sincère peut renforcer la **confiance en la miséricorde de Dieu**, qui n'est refusée à personne. Il s'agit d'un **itinéraire d'accompagnement et de discernement** qui « oriente ces fidèles à la **prise de conscience de leur situation devant Dieu**. Le colloque avec le prêtre, **dans le for interne**, concourt à la **formation d'un jugement correct** sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Église et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir. Étant donné que, dans la loi elle-même, il n'y a pas de gradualité (cf. *Familiaris consortio*, n. 34), ce discernement ne pourra jamais s'exonérer des exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut garantir les conditions nécessaires d'humilité, de discrétion, d'amour de l'Église et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et avec le désir de parvenir à y répondre de façon plus parfaite ». (n°300)

Tenir compte des circonstances atténuantes dans le discernement pastoral (n° 301 à 305)

« Il est mesquin de se limiter seulement à considérer si l'agir d'une personne répond ou non à une loi ou à une norme générale, car cela ne suffit pas pour discerner et assurer une pleine fidélité à Dieu dans l'existence concrète d'un être humain. »

Pour autant « ce qui fait partie d'un discernement pratique face à une situation particulière ne peut être élevé à la catégorie d'une norme. Cela, non seulement donnerait lieu à une casuistique insupportable, mais mettrait en danger les valeurs qui doivent être soigneusement préservées. » n° 304

« un pasteur ne peut se sentir satisfait en appliquant seulement les lois morales à ceux qui vivent des situations "irrégulières", comme si elles étaient des pierres qui sont lancées à la vie des personnes. »

« À cause des conditionnements ou des facteurs atténuants, il est possible que, dans une situation objective de péché – qui n'est pas subjectivement imputable ou qui ne l'est pas pleinement – l'on puisse vivre dans la grâce de Dieu, qu'on puisse aimer, et qu'on puisse également grandir dans la vie de la grâce et dans la charité, en recevant à cet effet l'aide de l'Église.³⁵¹ Le discernement doit aider à trouver les chemins possibles de réponse à Dieu et de croissance au milieu des limitations. En croyant que tout est

blanc ou noir, nous fermons parfois le chemin de la grâce et de la croissance, et nous décourageons des cheminements de sanctifications qui rendent gloire à Dieu. » n° 305

note 351 :

« Dans certains cas, il peut s'agir aussi de l'aide des sacrements. Voilà pourquoi, « aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas être une salle de torture mais un lieu de la miséricorde du Seigneur » : Exhort. ap. *Evangelii gaudium* (24 nov. 2013) n.44. Je souligne également que l'Eucharistie « n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles » (*Ibid.*, n. 47).